

Guide d'interprétation de l'article 11.5 c) du Règlement des études médicales postdoctorales

L'article 11.5 c) du Règlement des études médicales postdoctorales prévoit que « Pour qu'un stage soit valide, le résident doit y avoir été présent pendant au moins les trois quarts de sa durée. Dans le cas contraire, le comité d'évaluation décide si ce stage doit être ultérieurement complété ou repris en entier. »

Critères de validité d'un stage

Un stage ne peut être considéré valide que si le résident a été présent au moins 75% des jours ouvrables. On doit donc considérer qu'un stage d'une durée d'une période (4 semaines, ou 20 jours ouvrables) est valide seulement si le résident a été présent dans son stage pendant 15 jours ou plus. Lorsqu'un stage, pour des raisons organisationnelles (congés fériés¹, par exemple), offre moins de 20 jours ouvrables, la règle du 75% s'applique sur le nombre réel de jours ouvrables.

Dans le décompte des jours de stage, les « lendemains de garde » ne sont pas comptabilisés comme des absences, incluant ceux qui découlent d'une garde de fin de semaine mais les reprises de congés fériés accumulés en sont. Les activités de formation organisées par le programme ou la Faculté de médecine ne constituent pas non plus des absences.

Afin de s'assurer d'atteindre les objectifs de son stage, le résident devrait s'abstenir de prendre des vacances durant une période qui comporte plus d'un jour de congé férié. Dans le doute, il doit obtenir l'accord de son directeur de programme avant de demander ses vacances.

Prolongation de formation

De façon générale, le résident qui s'absente doit prolonger sa formation d'une durée au moins équivalente à son absence.

Les absences qui nécessitent une prolongation de formation incluent, notamment mais pas exclusivement :

- Les congés parentaux, de maternité, de paternité ou d'adoption, incluant ceux où la résidente ou le résident est admissible au Régime québécois

¹ Pour les stages d'urgence, les congés fériés sont considérés comme des jours ouvrables

d'assurance parentale ou au Régime d'assurance-emploi, les congés spéciaux prévus à l'entente collective et les congés de paternité sans solde;

- Les congés sans solde

Les absences qui ne nécessitent généralement pas de prolongation de formation, à condition que le résident ait été présent dans son stage au moins 75% des jours ouvrables, incluent :

- Les congés fériés;
- Les congés de maladie;
- Les congés suite à un décès;
- Les congés pour mariage ou union civile, excluant les congés sans solde;
- Les vacances annuelles;
- Le congé de paternité rémunéré de 5 jours;
- Les congés pour étude rémunérés selon l'entente collective des résidents;
- La participation à des congrès médicaux ou scientifiques;
- La participation à des sessions de formation autorisées par le programme.

Dans tous les cas, la durée de l'absence ne doit pas dépasser celle permise dans l'entente collective des résidents.

Nonobstant ce qui précède, le comité d'évaluation du programme peut en tout temps exiger une prolongation de formation conformément à l'article 11.12 du Règlement des études médicales postdoctorales.

Exemples pratiques

Exemple # 1

Stage d'une période (20 jours), 1 congé férié durant cette période. Une semaine de vacances (5 jours ouvrables), autre que celle du congé férié.

$$20 - 1 = 19 \text{ jours ouvrables}$$

$$19 - 5 = 14/19 = 74\% \text{ Le stage est valide (même s'il manque 1\%)}$$

Exemple # 2

Stage d'une période (20 jours), 6 congés fériés durant cette période (période des Fêtes) + 1 semaine de vacances (5 jours ouvrables).

$$20 - 6 = 14 \text{ jours ouvrables}$$

$$14 - 5 = 9 / 14 = 64\% \text{ Le stage n'est pas valide.}$$

Exemple # 3

Stage de 2 périodes (40 jours), 6 congés fériés + 9 jours de vacances

$$40 - 6 = 34$$

$34 - 9 = 25 / 34 = 74 \%$ Le stage est valide.

Exemple # 4

Au cours d'un stage de 3 périodes pendant lesquels il y a 2 congés fériés, le résident prend 3 semaines de vacances et doit s'absenter 2 jours pour maladie.

$$20 \times 3 = 60 \text{ jours} - 2 \text{ fériés} = 58 \text{ jours ouvrables}$$

3 semaines de vacances x 5 jours ouvrables = 15 jours de vacances + 2 congés de maladie = 17 jours d'absence

$58 - 17 / 58 = 41 / 58 = 71 \%$ Le stage n'est pas valide, il manque 2 jours pour que le stage soit valide. Le comité d'évaluation du programme doit décider :

- 1) Si le résident doit reprendre son stage
- 2) Si le résident doit compléter son stage

Exemple # 5

Au cours d'un stage de 3 périodes, un résident prend un congé de paternité rémunéré de 5 jours, plus un congé sans solde de 10 jours ouvrables. Il aura été absent 15 jours/60 jours ouvrable et donc présent 75% du temps mais son stage ne sera pas valide et devra soit être prolongé de 10 jours, ou bien repris, selon la décision du comité d'évaluation de son programme.

Exemple # 6

Au cours d'un stage d'une période comprenant un congé férié, un résident reprend ce congé férié et prend une semaine de vacances.

$$20 - 1 = 19 \text{ jours ouvrables}$$

5 jours d'absence + 1 reprise de congé férié = 6 jours d'absence

$19 - 6 / 19 = 68 \%$ Le stage n'est pas valide.

Exemple # 7

Au cours d'un stage d'une période un résident reprend un congé férié reporté d'un autre stage et prend une semaine de vacances.

20 jours ouvrables

5 jours d'absence + 1 reprise de congé férié = 6 jours d'absence

$20 - 6 / 20 = 70 \%$ Le stage n'es pas valide.

Exemple particulier : stage d'urgence d'un résident en médecine familiale

Stage d'urgence d'une période, 1 semaine de vacances

Normalement : 18 quarts de travail

Le stage devrait comporter $18 \times 75\% = 14$ quarts de travail

Mais le résident est aussi tenu de faire 3 demi-journées de clinique = 1.5 jours

On pourra donc lui imposer $14 - 1.5$ quarts de travail = 12 quarts de travail

Cet exemple ne s'applique qu'au programme de médecine familiale pour permettre aux résidents de faire leur clinique de suivi de clientèle. *Il ne s'applique pas aux demi-journées académiques des résidents des autres programmes.*

*Adopté par le Comité des études médicales postdoctorales le 1^{er} octobre 2008.
Ce guide est d'application immédiate et remplace tout autre document semblable antérieur à celui-ci.*